

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 23 (1952)
Heft: 7

Artikel: Chronique horlogère - Tour d'horizon
Autor: Ledermann, B.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825341>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'autre du Jura, ainsi qu'à vivifier les relations commerciales et touristiques.

L'horaire des trains directs Berne-Paris via Delle est aujourd'hui beaucoup moins favorable qu'avant la dernière guerre, ainsi qu'on le voit dans le tableau comparatif ci-après :

1939 (Eté)

9.20	14.30	22.50	dép.	Paris	arr.	14.15	21.25	7.15
14.40	19.55	5.10	dép.	Belfort	dép.	9.23	16.33	1.58
15.23	20.32	6.00	dép.	Delle	dép.	8.48	15.58	1.18
17.43	22.56	8.45	arr.	Berne	dép.	6.30	13.37	22.50

1951 (Eté)

8.20	(7.50 hiver)	22.45	dép.	Paris	arr.	—	22.50	8.00
14.53	—	5.23	dép.	Belfort	dép.	—	16.42	2.06
15.30	—	6.02	dép.	Delle	dép.	—	15.44	1.18
17.57	—	8.34	arr.	Berne	dép.	—	12.56	22.41

La marche commerciale des trains est devenue beaucoup plus lente ensuite de nombreux arrêts en cours de route, de stationnements trop longs à Delle et à Belfort et d'un temps exagéré pour le contrôle douanier à Porrentruy. Pourquoi faut-il 36-38 minutes pour faire passer la douane ici, alors qu'ailleurs (Vallorbe, par exemple) 22-25 minutes suffisent ? Il est vivement souhaitable que les administrations ferroviaires s'entendent pour améliorer la marche générale des trains internationaux par la voie de Delle et redonner à celle-ci, au point de vue du transit, son importance d'autrefois.

A défaut d'auto-rail, la réintroduction de la 3^e paire de directs en combinaison avec certains trains existants devrait être envisagée, par exemple en utilisant celui qui part de Paris pour Bâle à 12.05 h. En le prolongeant de Belfort à Delle-Delémont, on retrouverait dans cette dernière gare le 222/240 avec arrivée à Berne à 21.59 h. En sens inverse, il serait possible de trouver une solution semblable avec le 233 E (Berne, dép. 8.00 h.) retardé et accéléré. Paris, arrivée 18.56 h.

Nos autorités cantonales ont déjà fait, en liaison avec l'ADIJ, des démarches dans ce sens, l'an dernier. Nous leur en exprimons ici nos vifs remerciements et espérons que leurs efforts seront bientôt couronnés de succès.

F. REUSSER.

Chronique horlogère — Tour d'horizon

A mi-course de l'année 1952, il peut être intéressant de s'arrêter un instant pour considérer la situation de notre économie, plus spécialement de l'industrie horlogère. De sa prospérité dépend aussi celle d'une grande partie du pays, de Genève à Schaffhouse, où elle s'est si profondément implantée. Grâce à une conjoncture favorable, dont toute l'industrie et le commerce profitent également, grâce aussi — et peut-être surtout — aux efforts qu'elle a déployés depuis une trentaine d'années pour assurer des conditions saines de travail et de discipline professionnelle, l'horlogerie connaît depuis une douzaine d'années une période favorable, sans précédent dans son histoire. La fabrication de la montre — depuis qu'elle a pris une forme industrielle, il y a un peu plus d'un siècle — a passé par des alternances d'années difficiles et d'années

favorables, les premières étant malheureusement les plus nombreuses ; le cycle étant d'environ 10 ans et la courbe en dents de scie qu'on pourrait dessiner montrerait beaucoup plus de creux que de sommets. Quelque chose a donc changé, et dans un sens fort heureusement positif ; nous le devons à l'effort tenace de ceux qui ont voulu lutter contre la transplantation de la fabrication de la montre, contre la concurrence effrénée et malsaine, contre l'abaissement des prix. Au risque de se répéter, il ne faut pas taire le travail incessant et constructif des organisations horlogères, de la Chambre suisse de l'horlogerie et des pouvoirs publics.

Occupation industrielle

Le degré d'occupation de l'industrie suisse en général est bon pour l'ensemble du pays. Il accuse cependant dans certaines branches un recul qui n'est pas sans susciter quelques appréhensions, dans le textile notamment ; l'indice publié par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail donne néanmoins pour le premier trimestre de 1952 et pour le textile le coefficient « satisfaisant » contre « bon » une année auparavant ; pour les autres groupes d'industries, il reste très voisin de la cote « bon ». Il n'y a pratiquement pas de chômage ; il faut même recourir dans bien des entreprises à de la main-d'œuvre étrangère, dont les plus gros effectifs sont occupés dans l'hôtellerie et le service de maison, dans l'industrie des machines, dans l'agriculture et le bâtiment. La plus grande partie de ces étrangers est originaire de l'Italie ; les autres gros contingents viennent d'Allemagne et d'Autriche.

L'industrie horlogère a décidé — réunissant l'accord aussi bien des associations patronales et des syndicats ouvriers que celui des pouvoirs publics, cantonaux et fédéraux — de ne plus admettre de travailleurs étrangers. Elle a pris une décision fort sage, bien que presque héroïque, pratiquant une politique à longue échéance, après avoir reconnu le danger d'occuper du personnel qui, retourné dans son pays d'origine, contribuera au développement d'industries concurrentes. Les situations acquises au moment où cette mesure a été prise restent réservées jusqu'à nouvel avis.

Protection de l'industrie horlogère

Le nouvel arrêté fédéral sur les mesures propres à sauvegarder l'existence de l'industrie horlogère suisse, du 22 juin 1951 (que nous avons analysé dans une précédente chronique) est entré en vigueur le 1er janvier 1952. Il est peut-être trop tôt pour mesurer l'incidence des changements qu'il comporte par rapport aux arrêtés du Conseil fédéral qu'il remplace. Le nombre des requêtes adressées au Département fédéral de l'économie publique pour l'ouverture de nouvelles entreprises est toujours élevé, trop élevé si l'on considère l'intérêt général du métier et les perspectives plus ou moins lointaines. Si toutes les requêtes étaient admises, il en résulterait un risque, encore latent mais certain, de grosses difficultés ultérieures, non seulement pour les bénéficiaires des autorisations eux-mêmes, mais aussi pour l'ensemble de l'industrie.

L'arrêté fédéral institue le permis d'ouverture de nouvelles entreprises, permis qui n'est cependant pas une simple formalité, sous certaines conditions. Par son adoption, le parlement a reconnu la nécessité de ne pas permettre à tout requérant, même professionnellement qualifié, d'ouvrir une nouvelle entreprise, sinon cet arrêté aurait une signification par trop limitée. Le point de vue ainsi exprimé n'est pas la

défense de situations acquises ou la constitution d'un monopole au profit des anciens, mais la résultante d'un état de faits découlant des expériences antérieures et des efforts de l'industrie elle-même pour son assainissement. Ces remarques valent pour l'ouverture de fabriques d'horlogerie ou de fournitures, comme pour celle d'ateliers de travail à façon, dans l'industrie de la pierre en particulier. Tout le monde ne saurait devenir entrepreneur. Les organisations horlogères, en contrepartie de la protection qu'elles ont obtenue, ont dû souscrire à l'obligation de recevoir tous les bénéficiaires d'autorisations qui, sans cette affiliation, ne pourraient faire usage du permis obtenu ; elles ont fait abandon d'une part importante de leur autonomie, mais sont légitimées à demander que la protection qu'elles ont obtenue, dans l'intérêt général, ne soit pas rendue plus ou moins inefficace. Il sera intéressant de suivre le sort qui sera fait par le Tribunal fédéral à quelques recours qui lui ont été adressés en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par la nouvelle législation ; les arrêts qu'il rendra créeront une jurisprudence, dont les effets pourront se faire sentir pendant bien des années.

Exportation et restrictions au commerce international

Il est difficile de se faire une idée exacte de la marche actuelle de l'industrie horlogère au seul vu des statistiques d'exportation. A la fin de l'année dernière, chacun s'attendait à ne plus revoir les chiffres record qui étaient enregistrés par la statistique. A comparer les résultats des premiers mois de 1952 à ceux correspondants de l'année précédente, les différences ne sont pas très grandes. Il ne faudrait cependant pas tirer la conclusion hâtive que cela se maintiendra nécessairement. Il y a trop d'éléments qui incitent à la prudence dans l'appréciation de la situation.

En effet, trop d'obstacles se dressent devant les exportateurs, qui n'arrivent ainsi plus à atteindre leur clientèle, bien que celle-ci réclame de la marchandise. L'adhésion de la Suisse à l'Union européenne des paiements a certes eu de bons résultats. Cependant, le déséquilibre qui s'est produit entre les pays créanciers et les pays débiteurs entraîne de la part de ces derniers — France et bloc sterling notamment — des restrictions très graves et qui se font sentir lourdement. Sur d'autres marchés, se manifestent certains signes de saturation, qui freinent la demande ; il faut aussi parler de l'inconnue des Etats-Unis, au moment où le président Truman va se prononcer sur la demande d'application de la clause échappatoire aux droits de douanes sur l'horlogerie. Nous ne sommes plus au moment où le client voulait absolument de la marchandise, acceptant tout ce qui lui était offert ; le vendeur doit reprendre son rôle traditionnel et prospector les divers marchés pour atteindre le client et placer sa production. Cet état de choses se répercute aussi chez les fabricants de fournitures, qui n'ont plus à l'heure actuelle d'aussi longs délais de livraisons qu'il y a quelque temps.

La concurrence étrangère réapparaît sur plusieurs marchés et oblige à compter avec elle. La qualité des articles suisses et le renom qu'ils se sont acquis sont tels qu'à conditions égales d'approvisionnement d'un marché, ils ont toujours la préférence de la clientèle, grossistes, détaillants et consommateurs. Cette constatation s'est entre autres vérifiée sur le marché suédois, dès le moment où l'importation de montres suisses a été libérée ; le commerce horloger suédois a tout de suite redonné la préférence aux produits de notre pays, montrant ainsi que, pendant



Le dernier mot dans le réglage des montres

- ★ Meilleur réglage dans les différentes positions.
- ★ Conservation de la précision initiale, même après revision.
- ★ Sécurité accrue par le système de fixation du spiral.

Cortébert
SPIROFIX



A L'OBSERVATOIRE DE
NEUCHÂTEL, CORTÉBERT S'ADJUGE 21 PREMIERS PRIX



519

En vente chez les
bons horlogers
du monde entier

REIFLER & GUGGISBERG, ing. S. A.

Entreprise de construction

BIENNE

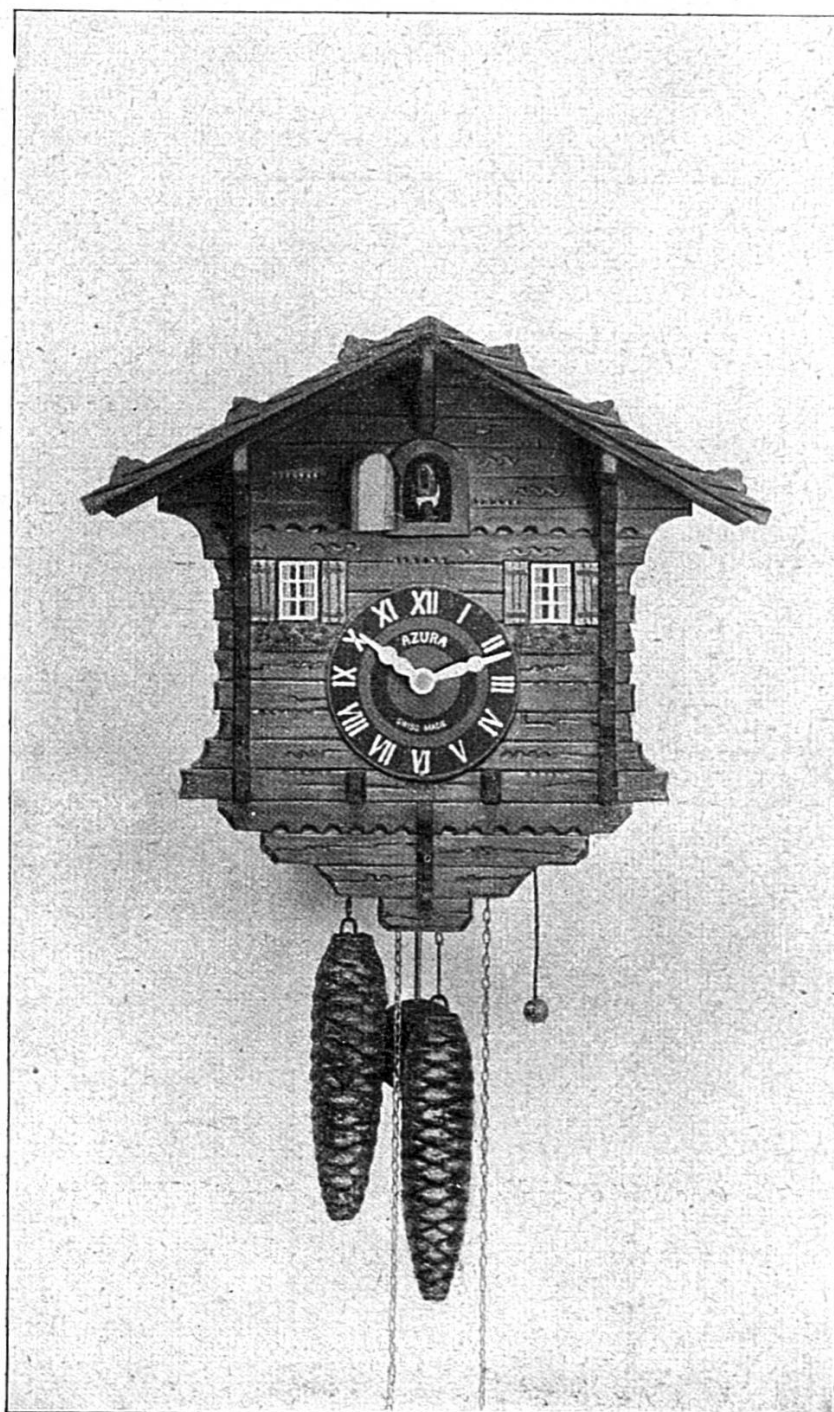
Téléphone (032) 2 56 22



*Ponts et chaussées
Voies ferrées
Revêtements de routes
Bâtiments industriels*

527

Le coucou du Jura



PRODUITS « AZURA »

Célestin Konrad, **Moutier**

530

les années de restrictions, il en avait acheté d'autres à son corps défendant. Il ne faut cependant pas oublier que plusieurs industries étrangères font de gros efforts pour se développer ; même s'il se fait à l'abri de mesures protectionnistes, leur développement n'en existe pas moins ; il est souvent encore favorisé par des conditions de production plus favorables, les salaires payés étant généralement plus bas qu'en Suisse.

La variété de la gamme de production, la recherche incessante de nouveautés, la présentation impeccable de la montre suisse restent ses meilleurs arguments de vente, surmontant les obstacles dus à un protectionnisme pratiqué trop souvent par certains pays importateurs.

Il faut rendre hommage à nos autorités qui viennent, sur le plan politique, seconder les efforts des industriels sur le plan commercial. Nos négociateurs et nos représentations diplomatiques et consulaires déploient tous leurs moyens pour assurer, lors de la consultation d'accords commerciaux, la part qui doit revenir à l'horlogerie ; ce n'est pas toujours facile, puisque trop de pays pensent que la montre est un article dont on peut se passer, économisant ainsi des devises.

Conclusions

Il est difficile, voire téméraire, de donner une conclusion à la présente chronique. Elle se borne à montrer quelques aspects de la situation actuelle de l'industrie horlogère suisse. Sans tomber dans un état d'euphorie qui ne serait pas de mise, il ne faut pas s'abandonner non plus à un pessimisme déplacé. Il se produira très vraisemblablement une adaptation, que d'aucuns pensaient voir se manifester plus tôt ; adaptation ne veut pas dire crise.

B. LEDERMANN.

Extension au Jura bernois des contrées montagneuses au sens de la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents

Depuis le 1^{er} janvier 1952, certaines régions du Jura vaudois, neuchâtelois, bernois, soleurois et bâlois sont reconnues par la Confédération comme régions montagneuses au sens des articles 16 et 37 de la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents.

Il s'agit d'une importante innovation, qui favorisera l'assurance-maladie dans toutes les régions intéressées, mais spécialement, en ce qui nous concerne, dans le Jura bernois. En effet, si l'assurance-maladie est ouverte à tous les citoyens, les populations, habitant loin des centres urbains, sur les montagnes, dont l'accès est souvent difficile à cause du mauvais état des chemins, ne sont pas sollicitées à contracter une assurance contre la maladie, car elles constituent pour les caisses d'assurance des risques beaucoup trop élevés. Les frais de visite du médecin dans une ferme de montagne sont augmentés des frais de transport de ce dernier. Il en résulte des charges si lourdes pour les caisses que celles-ci ne manifestent aucun empressement à assurer des populations habitant dans des régions éloignées.

Lorsque le 9 juin 1945 l'assemblée générale de l'ADIJ de Saint-Ursanne décidait, sur proposition de sa commission sociale, de créer une nouvelle caisse-maladie pour accélérer le développement de cette branche particulière des assurances sociales, elle désirait évidemment